

Stéphane TRAVERT

Ancien Ministre - Député de la Manche

Paris, le lundi 6 janvier 2020



Madame,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation de l'Enseignement Agricole Public et je vous en remercie.

Concernant la baisse des effectifs : En remarques préalables, je souhaitais souligner que depuis 2011, l'enseignement agricole a perdu 8,25 % des élèves, tandis que les moyens budgétaires du programme 143 (qui supporte les crédits de l'enseignement agricole technique) ont augmenté de 14 % avec notamment la création de près de 850 postes.

Afin d'inverser la tendance de baisse des effectifs, une campagne d'information et d'orientation sur l'enseignement agricole a été lancée. Cette campagne vise directement les jeunes au travers de leur portable : 10 millions de vues sur Snapchat et 18 600 visites du nouveau site www.laventureduvivant.fr. En complément, une coopération renforcée avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a été mise en place pour que les formations soient aussi mieux présentées aux élèves, notamment ceux de 4ème et de 3ème. Cela s'est traduit notamment par une circulaire interministérielle sur l'orientation vers l'enseignement agricole, signée des deux ministres en charge de l'agriculture et de l'éducation nationale. Cette circulaire a été adressée à tous les rectorats, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les proviseurs de lycée et les principaux de collèges.

Ainsi, la mobilisation des équipes sur le terrain, combinée avec la campagne d'orientation ont permis pour la première fois depuis près de 10 ans d'enrayer la baisse des effectifs. Ainsi à la rentrée 2019, les effectifs scolarisés en formation initiale scolaire se sont stabilisés, alors que ceux scolarisés en apprentissage devraient augmenter d'environ 700, selon les premières données provisoires.

Madame Anne Le Quéré
Co-Secrétaire Régionale Normandie

Ensuite, pour répondre à vos interrogations sur la baisse des moyens : Le Parlement a voté un budget avec un schéma d'emploi en baisse de 50 postes pour 2019. Ces suppressions de postes ont été réalisées sans fermeture nette de classes ni mutation forcée des enseignants. Ces tendances montrent qu'au-delà des moyens, l'enseignement agricole doit également interroger son organisation et notamment le degré d'adaptation qui est laissée aux acteurs locaux. A compter de la rentrée scolaire 2019-2020, 2 réformes ont été mises en œuvre avec des conséquences sur le poids horaire des formations : celle des baccalauréats généraux et technologiques et celle des seuils de dédoublement. Les notifications de dotation globale horaire pour l'année scolaire 2019-2020 intègrent ces réformes qui auront des effets dans la durée. S'agissant de la rénovation du baccalauréat technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) et du baccalauréat général, elles s'inscrivent dans le cadre de la réforme du « baccalauréat 2021 » fixée par le Ministère chargé de l'éducation nationale, dans le but de garantir aux jeunes une bonne poursuite d'études dans l'enseignement supérieur court ou long.

Tout en maintenant les spécificités pédagogiques et organisationnelles de l'enseignement agricole, la rénovation du baccalauréat technologique série STAV s'est appuyée sur une concertation qui a permis de faire évoluer le projet initial du référentiel de diplôme et de préciser les documents d'accompagnement produits par l'inspection de l'enseignement agricole. La réforme du baccalauréat général introduisant les enseignements de spécialité a été transposée en tenant compte du contexte spécifique de l'enseignement agricole. Ainsi les dotations faites aux autorités académiques permettent à tous les établissements proposant une filière générale de mettre en place, soit 2 doublettes, soit une doublette et 2 enseignements optionnels.

S'agissant de la réforme des seuils de dédoublement, le caractère désormais indicatif des seuils ne signifie pas leur suppression. Cette réforme répond à un objectif de proximité. La décision de fixer depuis Paris des seuils de dédoublement uniformes pour tous les établissements, quels que soient le contexte local, leurs installations, leurs activités ou les caractéristiques de leurs apprenants n'est pas pertinente. Les établissements sont les mieux placés pour définir eux-mêmes la meilleure politique en la matière en adaptant, grâce à une enveloppe de moyens à leur disposition, leur offre de formation par la mise en place de nouvelles options renforçant leur attractivité, ou tout autre projet pédagogique porté par les équipes.

Une instruction à destination des autorités académiques et des chefs d'établissement rappelle que l'objectif de regagner des élèves doit être réalisé en cohérence et dans le respect des principes pédagogiques de l'enseignement agricole. Une mission d'évaluation de la mise en œuvre des nouvelles dispositions est conduite par l'inspection de l'enseignement agricole à la rentrée 2019. Les seuils indicatifs tels que présentés dans les arrêtés modifiant les grilles horaires servent à doter les établissements d'heures de DGH pour mettre en œuvre des dédoublements. Il est important de souligner que, dans les disciplines dans lesquelles les dédoublements répondent à des considérations de sécurité, les seuils de dédoublement à 16 demeurent impératifs et sont dotés au titre de la DGH pédagogique obligatoire ; ils sont identifiés comme tels dans les grilles horaires. De plus, les DGH sont désormais calculées pour dédoubler les classes de langues au vingt-et-unième élève. Cette décision doit permettre de favoriser les mobilités internationales et l'ouverture sur l'Europe et sur le monde comme la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Enfin, la réforme des seuils de dédoublement s'accompagne d'une augmentation très significative (+ 60 %) des moyens attribués pour les enseignements facultatifs permettant aux établissements de définir des projets pédagogiques, des enseignements optionnels ou encore d'assurer des dédoublements au-delà de ce que préconisent les référentiels. Une dotation complémentaire de 6000 heures est allouée aux autorités académiques au prorata de la croissance des effectifs lors de la rentrée scolaire 2019. Cette enveloppe est affectée aux lycées publics pour accueillir davantage d'élèves et financer des dédoublements nécessaires, en fonction du contexte local.

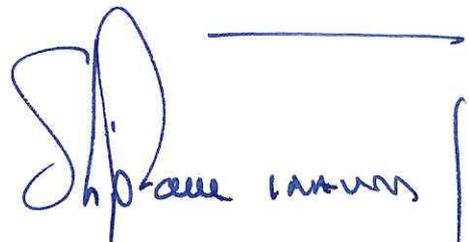
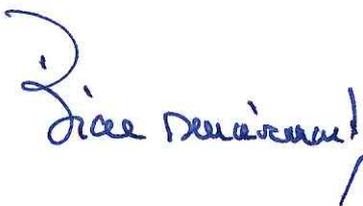
Par ailleurs, comme vous le soulignez, un plan d'actions est mis en œuvre en faveur de l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement agricole depuis la rentrée scolaire 2018. Ce plan a notamment pour objectif d'améliorer l'accueil de ces jeunes et de poursuivre les efforts en terme de formation initiale et continue des personnels. A ce titre, un réseau spécifique à l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap a été créé en 2017 avec le recrutement de 2 animatrices à temps plein. De plus, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est engagé à transformer les contrats aidés en contrats d'AESH à la rentrée scolaire 2020. Enfin, un guide à destination des équipes pédagogiques et éducatives a été élaboré et est à la disposition des équipes en établissement aux établissements. La prise en compte des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole a constitué une priorité pour le budget 2019 malgré un contexte contraint. C'est à ce titre qu'entre 2018 et 2019, les crédits alloués par la Loi de Finances pour l'accompagnement du handicap au sein de l'enseignement agricole ont progressé de près de 44 % atteignant 11 438 131 euros.

Et enfin, un nouveau plan « enseigner à produire autrement » vient ainsi d'être lancé, positionnant l'enseignement agricole comme le moteur de la transition agroécologique. Ce plan affirme 4 engagements :

1. Etre à l'écoute des propositions des jeunes, avec des écoresponsables dans tous les établissements ;
2. Rénover toutes les formations pour bien intégrer l'agroécologie et le bien-être animal ;
3. Atteindre des objectifs ambitieux pour les exploitations agricoles des lycées : 100% des 19000 ha des exploitations des lycées agricoles devront en 2025 être cultivés en agriculture biologique, ou certifiés « haute valeur environnementale 3 », ou destinés à des produits sous signe officiel de qualité ;
4. Etre exemplaire dans la qualité des repas servis dans les cantines scolaires (50 % de produits bio, durables et de qualité d'ici 2022) et en matière de lutte contre le gaspillage.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. Soyez sûre que je demeure très attentif à la situation de l'Enseignement Agricole Public et reste à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes plus courtoises salutations.



Stéphane TRAVERT